

COMPRENDRE ET UTILISER L'INDICE DE GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ



L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a été mis au point en 2009 comme mesure complémentaire au taux de criminalité traditionnel et aux données sur la victimisation autodéclarée. Il s'agissait du premier grand changement, en près de 50 ans, à la façon dont Statistique Canada examine les renseignements sur les crimes déclarés par la police.



Pourquoi utilisons-nous l'IGC?

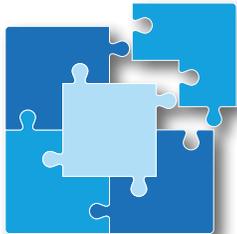
L'IGC est une mesure normalisée et uniforme de la criminalité et un indicateur clé de celle-ci.

La *Loi sur la statistique*¹ prévoit que Statistique Canada doit recueillir, compiler, analyser, dépouiller et publier des statistiques sur divers sujets, y compris l'application de la loi, l'administration de la justice et les services correctionnels.

Une importante façon d'examiner la criminalité est sous l'angle de l'IGC, et quand celui-ci est combiné à d'autres sources d'information — nombre de crimes déclarés par la police, données des tribunaux et des services correctionnels, données sur les ressources policières, données sur la victimisation autodéclarée, les perceptions à l'égard de la sécurité et la confiance à l'égard des institutions —, il peut contribuer à une compréhension approfondie de la situation.



L'IGC n'est qu'un élément d'un tableau bien plus vaste qui aide les Canadiens et les Canadiennes à mieux comprendre leur pays — sa population, ses ressources, son économie, son environnement, sa société et sa culture.



Pour parvenir à une compréhension globale et entière de tout enjeu, il faut davantage de renseignements que ceux pouvant être produits par un seul indicateur, comme l'IGC. C'est pourquoi l'IGC est utilisé en complément à une série d'autres indicateurs aux fins du Cadre d'indicateurs canadien pour les objectifs de développement durables et du Cadre de qualité de vie pour le Canada.

De plus, en tant qu'indice géographique, l'IGC ne rend pas compte des caractéristiques démographiques particulières de chaque région ni de la façon dont différents groupes de personnes peuvent être victimes de préjudice ou de discrimination. D'autres sources d'information, comme les profils détaillés du recensement ou les articles analytiques détaillés diffusés dans le Portail de statistiques sur le crime et la justice, sur le site Web de Statistique Canada (www.statcan.gc.ca), peuvent aider à fournir plus de contexte.

Mesure des crimes déclarés par la police à l'aide de l'IGC

Le taux de criminalité traditionnel mesure le nombre total de crimes déclarés par la police dans une région donnée relativement à la taille de sa population. Chaque crime a la même incidence sur le taux de criminalité. Par exemple, un meurtre a la même incidence qu'un vol. De manière générale, les crimes plus fréquents, qui sont aussi des crimes de nature moins grave, ont la plus forte incidence sur le taux de criminalité.

Bien qu'il s'agisse d'une mesure utile du volume de la criminalité au fil du temps, cette méthode rend moins bien compte des changements dans les crimes moins fréquents, même s'ils sont plus graves.

L'IGC permet d'examiner le nombre de crimes aussi bien que leur gravité relative. Pour calculer l'IGC, on attribue à chaque type de crime un poids qui représente sa gravité relative. Ensuite, le nombre d'affaires déclarées par la police pour un type de crime donné est multiplié par le poids qui lui a été attribué. Les poids assignés sont fondés sur des renseignements normalisés tirés des données sur les peines imposées par les tribunaux au cours des cinq années précédentes. Les crimes qui sont plus susceptibles de donner lieu à des peines d'emprisonnement et à des peines plus longues se voient attribuer des poids plus élevés. Les crimes ayant un poids plus élevé auront une plus grande incidence sur l'IGC que ceux ayant un poids plus faible. Trois indices sont produits, chacun portant sur différents groupes de crimes, soit l'IGC global, l'IGC avec violence et l'IGC sans violence. Un IGC est également calculé pour les jeunes auteurs présumés de crimes.

Taux de criminalité traditionnel

L'incidence de 1 meurtre est la même que celle de 1 vol de biens.

Le poids d'une affaire de meurtre équivaut au poids d'une affaire de vol de biens.

Indice de gravité de la criminalité

L'incidence de 1 meurtre est environ 280 fois celle de 1 vol de biens.

Le poids d'une affaire de meurtre est de plus de 8 200, alors que celui d'une affaire de vol de biens est de 29².

1. *Loi sur la statistique*, article 22.

2. Indice de gravité de la criminalité — poids de l'indice IV (applicable aux données du Programme DUC de 2021 à 2026).